



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/22

ID : 029-212901615-20220919-DCM2022\_4\_4-DE

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-4-4

L'an deux mil vingt-deux,

Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

### Objet : TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION ET CREATION DE L'ENSEMBLE DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire explique que de nombreux postes ont été créés par des délibérations très anciennes et qu'il est compliqué, aujourd'hui, d'en retrouver trace.

Afin de satisfaire, dans les cas de mouvement de personnel, à l'obligation légale de viser la date de création d'un emploi et le numéro de la délibération et dans un souci de lisibilité, il propose de supprimer l'intégralité des emplois permanents afin de les recréer dans leur version actualisée.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1<sup>er</sup> grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi le 22 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME ET RECREE** l'ensemble des emplois permanents de la commune de Pleuven tel que précisé dans le tableau des emplois ci-joint arrêté à la date de ce jour,
- **ADOpte** le tableau des emplois actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date de ce jour

Le Maire,  
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CIMETIERE / ETAT CIVIL / PERISCOLAIRE / ASSOCIATIONS	ADM-1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
AGENTS ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2			NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-2			NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
 Regu en préfecture le 26/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212901615-20220919-DCM2022\_4-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/22

ID : 029-212901615-20220919-DCM2022\_4\_4-DE

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE		SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	Animateur	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-1			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4			NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2			NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3			NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

5211-8151  
 2022-09-26  
 09:22:00

Code	Libellé	Quantité	Unité	Montant
1	...	...	...	...
2	...	...	...	...
3	...	...	...	...
4	...	...	...	...
5	...	...	...	...
6	...	...	...	...
7	...	...	...	...
8	...	...	...	...
9	...	...	...	...
10	...	...	...	...
11	...	...	...	...
12	...	...	...	...
13	...	...	...	...
14	...	...	...	...
15	...	...	...	...
16	...	...	...	...
17	...	...	...	...
18	...	...	...	...
19	...	...	...	...
20	...	...	...	...
21	...	...	...	...
22	...	...	...	...
23	...	...	...	...
24	...	...	...	...
25	...	...	...	...
26	...	...	...	...
27	...	...	...	...
28	...	...	...	...
29	...	...	...	...
30	...	...	...	...
31	...	...	...	...
32	...	...	...	...
33	...	...	...	...
34	...	...	...	...
35	...	...	...	...
36	...	...	...	...
37	...	...	...	...
38	...	...	...	...
39	...	...	...	...
40	...	...	...	...
41	...	...	...	...
42	...	...	...	...
43	...	...	...	...
44	...	...	...	...
45	...	...	...	...
46	...	...	...	...
47	...	...	...	...
48	...	...	...	...
49	...	...	...	...
50	...	...	...	...
51	...	...	...	...
52	...	...	...	...
53	...	...	...	...
54	...	...	...	...
55	...	...	...	...
56	...	...	...	...
57	...	...	...	...
58	...	...	...	...
59	...	...	...	...
60	...	...	...	...
61	...	...	...	...
62	...	...	...	...
63	...	...	...	...
64	...	...	...	...
65	...	...	...	...
66	...	...	...	...
67	...	...	...	...
68	...	...	...	...
69	...	...	...	...
70	...	...	...	...
71	...	...	...	...
72	...	...	...	...
73	...	...	...	...
74	...	...	...	...
75	...	...	...	...
76	...	...	...	...
77	...	...	...	...
78	...	...	...	...
79	...	...	...	...
80	...	...	...	...
81	...	...	...	...
82	...	...	...	...
83	...	...	...	...
84	...	...	...	...
85	...	...	...	...
86	...	...	...	...
87	...	...	...	...
88	...	...	...	...
89	...	...	...	...
90	...	...	...	...
91	...	...	...	...
92	...	...	...	...
93	...	...	...	...
94	...	...	...	...
95	...	...	...	...
96	...	...	...	...
97	...	...	...	...
98	...	...	...	...
99	...	...	...	...
100	...	...	...	...

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
 Regu en préfecture le 26/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212901615-20220919-DCM2022\_4-DE